



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

VRP

Question écrite n° 7841

Texte de la question

M. Michel Grall attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur sur la réglementation relative au droit individuel à la formation pour les voyageurs représentants placiers (VRP). Le dispositif du droit individuel à la formation prévoit qu'en l'absence de convention ou d'accord collectif de branche ou d'entreprise les actions de formation du DIF se déroulent en dehors du temps de travail, or il convient de noter que les VRP ne sont assujettis à aucun horaire de travail. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les mesures susceptibles d'être prises afin de permettre aux VRP d'accéder au droit individuel à la formation.

Texte de la réponse

La difficulté réside notamment dans la détermination du nombre d'heures dévolues au droit individuel à la formation des voyageurs représentants placiers (VRP) multicartes dans la mesure où le temps consacré par cette catégorie de professionnels à chacune des sociétés n'est pas toujours quantifié et que les textes conventionnels et réglementaires n'ont pas envisagé cette situation particulière. En l'état, il apparaît que les VRP multicartes devraient être sur le principe appréhendés comme des salariés à temps partiel et que le droit individuel à la formation devrait être proratisé sur la base d'éléments propres à chaque entreprise qui peuvent, à titre d'illustration, prendre en compte la rémunération des douze derniers mois rapportée à celle que percevrait un VRP exclusif ou encore un temps de travail théorique établi au regard de rapports d'activités. Toutefois, pour remédier à ces difficultés, il apparaît qu'un avenant en la matière à l'accord national interprofessionnel des VRP devrait être envisagé par les partenaires sociaux afin de prévoir des solutions particulières à ce type de public dans le cadre d'une mutualisation des fonds de la formation professionnelle continue.

Données clés

Auteur : [M. Michel Grall](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7841

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Entreprises et commerce extérieur

Ministère attributaire : Entreprises et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6273

Réponse publiée le : 11 décembre 2007, page 7859